

3
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES FORETS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

DIRECTION DES FORETS

S.D.E.I.F.

YAOUNDE, Le

03 SEP. 1998

S.C.N.I.P.T.

B.C.N.

0625

N° /CEQTB/MINEF/DF/SDEIF/SCRIPT/BCN.-

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN
QUALITE DE TRANSFORMATEUR DE BOIS**

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts soussigné, certifie que la société du **Centre Industriel Forestier de MINDOUROU (CIFM) Sarl BP 394 Douala-Cameroun** est enregistré (e) à la Direction des Forêts sous le N° **169** en qualité de transformateur industriel du bois.

En application des dispositions de l'Article 115, (alinéas 2 et 3) et 120 du Décret 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, les bois destinés à la transformation doivent provenir exclusivement des titres d'exploitation forestière valides et être conformes aux normes réglementaires. En outre, l'intéressé (e) est tenu (e) d'enregistrer les bois dans les carnets d'entrée et de sortie usine conformes au modèle réglementaire et de produire des rapports d'activités conformes au canevas en vigueur.

Le non respect des textes réglementaires en la matière expose l'intéressé (e) à des sanctions prévues par la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et des la Pêche.

En foi de quoi le présent certificat est délivré à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit./-



et des Forêts

esté NAAN ONDOA